

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2008

Le VINGT NEUF AVRIL de l'an DEUX MILLE HUIT, à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de GOYRANS, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis ROBERT, Maire.

Etaient présents : Mmes BARKE – BOUIN – HAITCE – PETIT-ANORO – RAMON –
MM DUVERT – GUILLEN – LACROIX – LEBLANC – MERLE – ROBERT
Patrice – SAVONET – SCHAACK

Absents excusés : M. RODRIGUES – procuration donnée à Mme HAITCE

Secrétaire de séance : Pascal LACROIX

Date de convocation : 17 avril 2008

Pascal LACROIX déplore les 10 minutes de retard (la convocation stipulant 18H30) et souhaiterait que les conseils débutent à l'heure. Suzan BARKE et Stéphane SCHAACK s'associent à cette remarque.

Le compte rendu du 21 mars 2008 ne soulève aucune remarque particulière et est approuvé.

Un point est ajouté à l'ordre du jour du 29 avril 2008 et concerne l'embauche exceptionnelle de personnel technique et administratif.

Ordre du Jour

1. Vote des subventions pour les associations

Seules l'APE et Badel-les Pins ont adressé une demande de subvention formelle à la nouvelle municipalité. Pascal LACROIX atteste que la demande de l'APEMICA a été envoyée à l'ancien maire à l'automne 2007. Le conseil décide de maintenir les subventions accordées par la municipalité précédente, dans la limite de la somme budgétisée en 2007, soit 2200 €

Le conseil doit examiner une nouvelle demande émanant de l'association Badel-les Pins. Elle est motivée par le traitement contre les chenilles processionnaires dont le coût a doublé en raison d'une modification de la législation obligeant les propriétaires à recourir au service d'un hélicoptère biturbines pour effectuer le traitement des pins.

La proposition finale est la suivante :

APE	300 €
APEMICA	100 €
ACCA	200 €
Association sportive	
Collège Pins-Justaret	200 €
COTORICO	200 €
Pétanque	100 €
TGV	500 €
Association Badel-les Pins	500 €

Total subventions 2100 €

Par ailleurs, la coopérative scolaire de l'école élémentaire demande 456 €, ce qui porte le total des aides demandées à 2556 €

Vote des subventions : (Patrice ROBERT informe préalablement le conseil qu'il ne souhaite pas participer à ce vote) : **les subventions sont accordées à la majorité.**

2. Vote des indemnités de Maire et Adjointes

Jean-Louis ROBERT propose de reconduire les taux adoptés par la municipalité précédente, à savoir :

- 25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour le maire
- 8.25 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour les adjoints

Stéphane SCHAAK fait remarquer que la reconduite de ces taux revient à consacrer 6 % du budget de fonctionnement de la commune à l'indemnisation des élus, ce qui est une somme conséquente.

Véronique HAITCE et Pascal DUVERT précisent que ces sommes s'inscrivent dans la moyenne des municipalités de taille comparable et ne conduisent à aucune dérive budgétaire. Jean Louis ROBERT rappelle qu'un audit des comptes de la commune avec projection sur 4 ans sera effectué prochainement pour déterminer les perspectives de Goyrans au niveau financier.

Vote des indemnités : Majorité

Contre : 0

Abstention : P. ROBERT, J. SAVONET et S. SCHAAK

3. Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière

Les indemnités de gardiennage sont accordées au curé du village sur la base d'une proposition préfectorale qui est la suivante :

- 117.10 € pour le cimetière
- 117.10 € pour l'église

Julien SAVONET indique que cette indemnité lui semble remettre en cause le principe de laïcité. Il s'en suit un débat sur l'utilité de l'église dans le village. Pascal DUVERT rappelle que la situation actuelle découle de la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat, et qu'il nous appartient de conserver le patrimoine de l'état auquel appartient l'église du village.

Pascal LACROIX précise que selon la loi, le curé du village est l'affectataire de l'église, qui est réservée à son usage exclusif. Toute utilisation autre que la célébration du culte (par exemple l'organisation de concerts) requiert l'autorisation du curé.

Vote des indemnités de gardiennage : Majorité

Contre : J. SAVONET

Abstention : S. SCHAAK

4. Vote des taux d'imposition pour le budget primitif 2008

En accord avec les engagements de la campagne électorale, Jean-Louis ROBERT propose de ne pas modifier les taux en vigueur en 2007, à savoir :

- 10.71 % taxe d'habitation
- 9.15 % foncier bâti
- 87.49 % foncier non bâti

Vote des taux d'imposition : Unanimité

5. Pour le CCAS puis pour la commune :

- **Affectation des résultats 2007**
- **Vote du budget primitif 2008**

Véronique HAITCE explique que les excédents de fonctionnement pourraient être affectés en tout ou en partie à la section d'investissement. Il est important de signaler qu'une affectation vers l'investissement est irréversible, c'est-à-dire qu'il sera impossible de réaffecter la section de fonctionnement par un transfert de la section d'investissement. La proposition est faite au Conseil de ne procéder à aucune affectation de l'excédent de fonctionnement du budget de la commune.

En ce qui concerne le budget du CCAS, il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 176.56 € inscrit en recettes de fonctionnement.

Vote : la proposition est acceptée à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2008

Le budget primitif 2008, dont le vote est le point central de la présente réunion, a fait l'objet de cinq réunions de travail préalables. Il est présenté par Jean-Louis ROBERT comme un héritage de la municipalité précédente duquel il est prudent de ne pas trop s'écarter, jusqu'à la publication des résultats de l'audit financier de la commune. L'année 2008 avait été présentée par l'équipe précédente comme une année relativement « blanche ».

Véronique HAITCE présente les grandes lignes du budget 2008. Le seul investissement significatif est lié à une urgence au niveau des terrains de tennis, dont l'état nécessite une réfection importante. Plusieurs solutions techniques, plus ou moins onéreuses ont été explorées, et la proposition est faite au conseil d'y consacrer 53 940 €. Cette somme importante pourrait faire l'objet d'un emprunt partiel.

Pascal LACROIX déplore que le conseil doive voter un budget sans en avoir les chiffres définitifs sous les yeux. Stéphane SCHAACK au contraire se félicite d'une transparence jamais rencontrée depuis qu'il siège au conseil municipal.

Section Fonctionnement :

Dépenses :	481 843.02 €
Recettes :	481 843.02 €

Section Investissement :

Dépenses :	234 574.83 €
Recettes :	234 574.83 €

Vote du budget : Unanimité

6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal – art L 2122-22 du CGCT

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de donner délégation au maire pour traiter un certain nombre d'affaires, pour lesquelles la convocation du conseil municipal serait normalement requise. Il s'agit des points suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret* ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;
- passer des contrats d'assurance au nom de la commune ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- délivrer et reprendre des concessions au cimetière ;
- accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts engagées par la commune ;
- exercer le droit de préemption au nom de la commune ;
- intenter des actions en justice au nom de la commune, et défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

* Patrice Robert souhaiterait que ce seuil soit précisé.

Vote pour ces différentes délégations : Unanimité

7. Désignation de deux délégués titulaires au SIECC

Annulation de la délibération du 21 mars sur la nomination des délégués au SIECC (titulaire Jean-Louis ROBERT, suppléant Chantal BOUIN)

Vote : unanimité

Désignation de deux titulaires au SIECC : Jean-Louis ROBERT et Chantal BOUIN

Vote : unanimité

8. Désignation d'un délégué titulaire au SMEPE

Annulation de la délibération du 21 mars sur la nomination des délégués au SMEPE (titulaire Julien SAVONET, suppléant Robert GUILLEN)

Vote : unanimité

Désignation d'un titulaire au SMEPE : Julien SAVONET

Vote : unanimité

9. Adhésion des communes de Esparron, Eup, Labruyère-Dorsa, Mascarville et Seyre au SITPA

Vote : unanimité

10. Questions diverses

Commission Communication

Stéphane SCHAAK informe le conseil que le tirage noir et blanc du Petit Goyranais revient environ dix fois moins cher que le tirage couleur. C'est donc la solution préconisée par la commission communication.

Il appelle par ailleurs, tous les conseillers municipaux à visiter le site WEB de Goyrans et à faire part de leurs remarques sur les nombreuses mises à jour qui s'imposent et sur tout point susceptible d'améliorer la qualité du site.

Pour permettre la mise en ligne rapide des comptes rendus du conseil, il est demandé aux secrétaires de séances de soumettre par voie électronique (et sans retard) leurs comptes rendus aux membres du conseil, et à ceux-ci de donner leur approbation rapidement. Patrice ROBERT souligne qu'un compte rendu définitif doit être approuvé lors du conseil suivant, et que le compte rendu publié sur le site doit porter la mention « compte rendu provisoire ». Stéphane SCHAAK tient aussitôt à préciser qu'il l'entendait bien de cette oreille.

Éligibilité de Julien SAVONET

Julien SAVONET informe le conseil que le tribunal administratif se prononcera le 13 mai au matin, à propos de son éligibilité dans la commune de Goyrans.

Personnel communal : Embauche exceptionnelle de personnel technique et administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à la délibération prise le 12 février 2008, il est parfois nécessaire de faire appel à du personnel extérieur pour quelques heures. Cette situation se présente en cas de surcroît de travail ponctuel. Cette décision concerne les services techniques et administratifs et n'est valable que pour une durée de 3 mois. En conséquence, la délibération doit être renouvelée pour trois mois soit du 1er mai 2008 au 31 juillet 2008.

Vote : unanimité

Le Maire lève la séance à 20H30.

Fait à GOYRANS, le 29 avril 2008

Le Maire

J.L. ROBERT

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux